

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

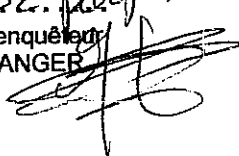
relatif à : *Projet de révision partielle
du Plan de Prévention des Risques
d'incendies de forêt de la
Commune de LE BOULOU.*

DOCUMENT D'ENQUETE PUBLIQUE

Paraphé et coté n° *61...*

Nombre de pages *32 pages*

Par le commissaire enquêteur
Carole IRIARTE GRANGER



REGISTRE D'ENQUÊTE

✓ Avis annexés au registre d'enquête publique

- Avis du Conseil Municipal de la commune de Le Boulou - Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2012
- Avis du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères du 27 mars 2012
- Avis du service Restauration des Terrains en Montagne des Pyrénées-Orientales du 03 avril 2012
- Avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du 15 mai 2012
- Analyse des avis émis par la DDTM du 03 août 2012
- Avis du Conseil Général des Pyrénées-Orientales- Délibération du 25/06/2012 N°SP20120626D_25

✓ Observations écrites sur le registre d'enquête

R1	Monsieur	PICHON Jean-Paul (Association Syndicale Libre du Lotissement Les Chartreuses du Boulou)
R2	Monsieur	PICHON Jean-Paul
R3	Madame	DORIZY Murielle
R4	Monsieur et Madame	PONSLET Didier et Christine
R5	Monsieur	MASGRAU
R6	Messieurs et Madame	PARRAMON Georges, GUINIER Henry et ORESVE Janie (Association Syndicale Libre du Lotissement Les Chartreuses du Boulou)

✓ Lettres annexées au registre d'enquête

- L1 Lettre du Comité syndical de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Chartreuses
- L2 Lettre de Monsieur PICHON Jean-Paul, Madame ORESVE Janie et Monsieur ANGELIN Bruno


Le Commissaire enquêteur
Carole IRIARTE - GRANGER

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de révision partielle des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de LE BOULOU.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2012 265-0008 en date du 21 septembre 2012 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de Pyrénées-Orientales

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme GRANGER Carole qualité Commisnaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M BIELLMANN Guy qualité suppléant

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2012

les lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

les vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

les samedi de 9h00 à 17h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Hôtel de ville - Mairie LE BOULOU

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de LE BOULOU

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Mairie de LE BOULOU

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 15 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les mercredi 31 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les vendredi 16 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les samedi 24 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les vendredi 30 novembre 2012 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 15/10 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{me} _____

Sont annexés -

- Avis du Conseil Municipal de la commune de Le Boulou du 11 Août 2012
- Avis du Syndicat Intercommunal pour le Sauvage et le Développement de l'Amont des Albères du 27 Mai 2012
- Avis de Service RDT des PO du 03 aout 2012
- Avis de la Breche Départementale des Services d'incendies et de secours du 15 Mai 2012
- Analyse des avis émis par la DD707 du 03 Août 2012
- Avis du Conseil Général des PO du 25 juin 2012

1^{ère} permanence le lundi 15 octobre 2012 - 9h00.

R1 Visite de Monsieur Jean Paul Pichon.

Au nom de l'Association Syndicale des colons des Chartreuses. Nous nous réjouissons des progrès du zonage présenté dans ce projet de PPRIF des Chartreuses. Nous demandons aux autorités compétentes un effort immédiat pour réaliser les conditions du classement de la totalité des habitations du lotissement en zone bleue. Nous adresserons dans les jours qui viennent des considérations écrites aidant à aboutir dans ce sens.



R2 A titre privé, en tant que personne concernée par le classement en zone rouge de ma parcelle N° 51, je demande que le classement en zone bleue de celle-ci et des autres parcelles concernées soit réalisé dans le cadre du présent PPRIF. Les conditions techniques qui conditionnent notre sécurité semblent réalisables.



R3 Visite de Mme DOLIZY Genevieve

en tant qu'exploitante agricole, je viens présenter le projet de coupe sylvopastorale et le projet d'entretien de la zone de pare feu au Nd Ouest du lotissement (dans le cadre d'une MAET DFI

mesure agro environnementale territoriale (DFci). Je viens exposer le niveau d'avancement des conventions.

Fin de la première permanence 18h10
de Commisaires enquêteurs

2^{ème} permanence le mercredi 31 octobre 2012 - 9h00

R4 Visite de Christine et Didier PONSLET : demande de changement de couleur Rouge → Bleu de la parcelle 63.

Fin de la 2nd permanence
de Commisaires enquêteurs 12h10

3^{ème} permanence le vendredi 16 Novembre 2012 - 09h00

Pas de visite
Fin de la 3^{ème} permanence
de Commisaires enquêteurs 12h00

4^{ème} permanence le samedi 24 Novembre 2012 - 9h00

Pas de visite
Fin de la 4^{ème} permanence
de Commisaires enquêteurs 12h00

5^{ème} permanence le vendredi 30 Novembre 2012 - 14h00

R5 Visite de Monsieur de PLASGRAU

CONTINUER A RENDEZ CONSTRUCTIBLE LA ZONE BLEU AFIN D'AVOIR UN DEBOUSSAILLAGE EFFICACE.

R6 Visites de Madame ORESUE Janie
de Monsieur PARRATON Georges
de Monsieur GUINIER Henry

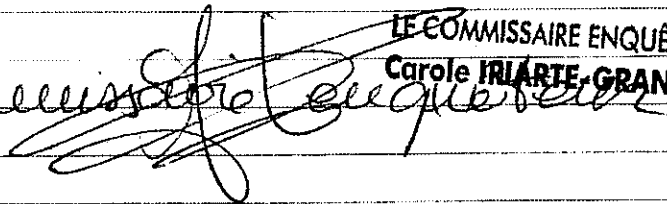
Au nom de l'ASEL, nous avons remis un document aux
Commisaires Enquêteurs.

= Est annexée au registre une lettre L1 de l'ASL
"des chanteuses".

Est annexée au registre une lettre L2 de
Madame BRESUE et M. Pichon.

Annexe au Fiu de la permanence.
17h00

Registre clos le vendredi 30 Novembre 2012
à 17h00

Le Commissaire Enquêteur

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Carole IRIARTE GRANGER

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES CHARTREUSES DU BOULOU"

1, avenue d'en Carbouner
66 160 LE BOULOU

Annexe du registre
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Carole TRIARTE-GRANGER

ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION PARTIELLE DU PPRIF LE BOULOU

De : LE CONSEIL SYNDICAL

A : MADAME LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 30 novembre 2012

Objet : observations, commentaires et réserves à propos du projet de révision partielle.

Préambule :

Ce projet de révision est l'aboutissement de plus de 4 ans de concertation entre l'État (Sous Préfet) les services de l'État (DDTM), les élus locaux (Maire du Boulou) et nous membres du conseil syndical.

Ce projet même s'il est une avancée substantielle par rapport au premier plan, nous désillusionne et nous laisse un goût d'inachevé.

En effet au cours de nos multiples réflexions nous avons examiné tous les voies et moyens utiles et nécessaires pour déboucher sur 100% en zone bleu. Or, 12 lots restent en rouge ce qui est totalement contraire à notre souci de solidarité et surtout qu'ils restent exposés.

En outre si cette situation devait perdurer le risque est double :

- Elle bafoue le principe même des PPRN qui dit en substance "une zone urbanisée défendable est classée en bleu" ce qui ne pourrait pas échapper à la sagacité d'un tribunal administratif ;
- Elle expose l'État à devoir indemniser les propriétaires des terrains devenus inconstructibles alors qu'ils les avaient achetés avec son aval quant à sa constructibilité.

L'exposé de ce qui suit a pour objectif de vous montrer que les efforts (financiers notamment) accomplis sont considérables et ce conformément à la volonté des instructeurs du PPRIF. De justifier l'incompréhension de constater que si près du but, ce projet de révision n'est que partiel et non pas définitif. Pourtant, il concerne les biens et les personnes de 200 familles ce qui n'est pas rien ! Comment les instructeurs du PPRIF peuvent ils motiver cette frilosité, cet atermoiement dans cette phase finale ? Il reste si peu à réaliser pour enfin et définitivement mettre à l'abri 12 familles et apaiser tout le lotissement.

Nous vous exposerons :

- L'état des lieux des moyens de prévention mis en œuvre ;
- Pérennisation du bon entretien de ces moyens de prévention ;
- Ce qui reste à entreprendre pour aboutir définitivement au classement en bleu des Chartreuses.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES CHARTREUSES DU
BOULOU"

1, avenue d'en Carbouner
66 160 LE BOULOU

1. ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE PRÉVENTION MIS EN ŒUVRE

Il s'agit d'appliquer scrupuleusement et conformément l'intégralité des instructions de la DDTM.

- Désenclavement tous azimuts des Chartreuses. Maintenant 5 voies issues de secours ou d'accès aux services de secours sont opérationnelles et au bon endroit.
- Débroussaillage à 70 mètres des habitations (soit 40% de plus que ce qui est requis dans le PPRIF). Statutairement, il est convenu que les propriétaires débroussaillent à leur charge leur propre lot, les frais de débroussaillage des espaces communs contenus dans le périmètre des 70 m. sont mutualisés par l'ASL. Les fonds proviennent des cotisations de chaque colotis membre de l'ASL au prorata de la taille de son lot (en moyenne 200€ par exercice, par lot), soit un budget annuel de l'ordre de 40.000 €
- Création d'un vaste coupe feu (20 ha) entre Lo Naret et les Chartreuses partie exposée aux démarrages de feu et au vent dominant. La commune s'est chargée de ces travaux.
- Sont déjà exécutées les prescriptions complémentaires contenues dans ce projet de révision partielle du PPRIF. Elles renforcent nos défenses soit : 6 ha 200 de débroussaillage supplémentaire. Elles portent à 100 mètres le débroussaillage devant les 12 constructions citées et sont réalisées à 100% par l'ASL. La commune a débroussaillé la façade la plus exposée jusqu'à 200 mètres.

2. PÉRENNISATION DU BON ENTRETIEN DE CES MOYENS

C'est le souci légitime des services de l'Etat et le nôtre quotidiennement, aucun de nous n'a envie de "griller".

- En ce qui concerne l'ASL, chaque propriétaire de gré ou de force (la loi autorise le maire de faire valoir son pouvoir de police au contrevenant) entretien son lot à sa charge. Un planning parcellaire d'entretien prévoyant un passage tous les 2 ou 3 ans est conçu et chiffré. Les travaux sont confiés à une entreprise qualifiée sélectionnée par appel d'offre. Les ressources proviennent comme il est dit ci-dessus par appel de cotisation après l'approbation annuelle de l'AG.
- En ce qui concerne les 20 ha de coupe feux, la commune a facilité l'installation d'un élevage de chèvres (production de fromage) qui accessoirement assurera l'entretien de ces zones par le pacage rationnel. Cette installation a été largement subventionnée par les deniers publics nécessaires à la création de pistes d'accès au bâtiment d'élevage (2500 mètres), et des moyens de production (bâtiments, matériel, clôtures). Cette entité économique permet à la commune d'entretenir ces pare feux dans de bonnes conditions économiques.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES CHARTREUSES DU
BOULOU"

1, avenue d'en Carbouner
66 160 LE BOULOU

Il est à noter toutefois que l'implantation de cette activité fortement subventionnée, situant une entreprise unipersonnelle au cœur d'une zone classée rouge, rendue accessible et exploitable dans des délais très brefs (ouverture de pistes), est à rapprocher au plus vite de la situation de 12 parcelles hébergeant une trentaine de personnes. Celles-ci financent entièrement leur bien, bâti ou non, son entretien et sa mise aux normes PPRIF, laissés pour compte du zonage en bleu alors que des investissements raisonnables et déjà connus (recommandations) permettraient de les sécuriser véritablement.

**3. CE QUI RESTE À ENTREPRENDRE POUR ABOUTIR DÉFINITIVEMENT AU
CLASSEMENT DES CHARTREUSES EN BLEU**

Les services de l'État instructeur du PPRIF ont bien identifié le dernier point noir mettant en danger les 12 lots restés en rouge. Il s'agit de la biomasse en aval de ce groupe de lots.

Nous comprenons bien les arguments qui font valoir un risque accru de cette partie laissée en zone rouge mais ne comprenons pas l'absence de traitement palliatif de cette zone totalement incluse au lotissement, dans le projet de révision.

Au vu de l'ampleur des mesures qui aboutissent au classement en bleu de 95 % du lotissement, la minorité du haut des Chartreuses se sent, légitimement laissée pour compte et s' imagine à tort sacrifiée par l'effet d'une modélisation aveugle.

Les propriétaires des biens aujourd'hui exclus de l'ensemble de la zone bleue, régulièrement implantés et s'acquittant de toutes leurs obligations légales ont droit à l'entière protection des pouvoirs publics, tant aux fins de la sécurité des personnes que de la préservation des propriétés concernées. Aucune infraction de leur ne justifie une sanction pénalisante à leur encontre.

Toutes les parcelles concernées sont déjà débroussaillées par les co-lotis et l'ASL à la distance de 100 m, conformément aux prescriptions.

Plusieurs des habitations comportent des piscines, réserves d'eau accessibles aux services d'incendie.

On peut donc admettre que toute mesure apte à la protection supplémentaire, en aval (au nord) de ces zones sécurisées, modifie de fait les conditions et aléas pour permettre le classement de cette zone en bleu.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES CHARTREUSES DU
BOULOU"

1, avenue d'en Carbouner
66 160 LE BOULOU

L'étude des documents de l'actuel projet indique clairement les actions à entreprendre pour assurer la possibilité aux services de lutte contre l'incendie d'intervenir en aval de cette zone plutôt qu'en amont. Mais ces mesures ne font l'objet que d'une recommandation.

Sans tergiverser, prescrivons son débroussaillage, la zone sera définitivement défendue, le zonage en bleu indiscutable. Ce sont environ 10 ha à "ouvrir".

Cette zone représente le cœur de la zone naturelle des Chartreuses, le cœur du combustible, le centre du risque, y compris au cas où les aléas climatiques pris en compte seraient oubliés par Dame Nature...

Ne pas rendre obligatoire le traitement d'un risque connu ne pourrait-il pas, dès lors, constituer un début de négligence ?

Il sera admis que le débroussaillage des parcelles privées concernées reste aux normes de 100 m pour conditionner son classement en zone bleue.

Dans la même logique suivons l'idée de l'instructeur, prescrivons la création d'une DFCI qui pénétrera au cœur des Chartreuses (800 mètres environ) et renforcera le dispositif de défense. Il en est de même de la liaison de deux pistes existantes au –dessous des 12 parcelles concernées, Mr le Maire, au cours de la réunion de concertation du 19/11/2012 concernant l'implantation de la chèvrerie s'est engagé à réaliser cette liaison sous un bref délai. Cette liaison viendrait créer un couloir de circulation sécuritaire supplémentaire entre le cœur des Chartreuses et les habitations à protéger.

CONCLUSION ET NOS RÉSERVES

Les prescriptions de ce projet partiel de PPRIF sont à minima.

Malgré sa parfaite connaissance du risque, l'instructeur ne prescrit pas le bon remède en vue de la mise en sécurité des biens et des personnes, il se contente de recommander. C'est inacceptable, incompréhensible, illogique !

Nous suggérons donc, comme l'arrêté préfectoral instituant l'actuelle enquête publique en prévoit la possibilité dans son article 2, que l'actuel projet de PPRIF soit modifié sans délai dans ce sens plutôt que de remettre à une date dangereusement lointaine la ré-étude coûteuse de solutions déjà connues et admises.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LES CHARTREUSES DU
BOULOU"

1, avenue d'en Carbouner
66 160 LE BOULOU

Nous demandons à l'instructeur de reconsidérer ses recommandations (de débroussaillage et de piste) et de dire qu'elles sont prescrites de telle sorte que l'ensemble des Chartreuses soient réglementairement en zone bleue.

Pour l'ASL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M. M.', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

L2

Au vu de
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Carole TRIARTE-GRANGER

Janie ORESVE
Jean-Paul PICHON
91, Avenue d'En Carbouner
66160 LE BOULOU
Pichon.sur.mer@gmail.com
06 07 23 28 45

Bruno ANCELIN
93, Avenue d'En Carbouner
66160 LE BOULOU

Le 29 novembre 2012

A l'attention de Mme Granger, Commissaire-enquêteur.

Remis en main propre en Mairie du BOULOU

OBJET : Enquête dans le cadre du projet 2012 de PPRIF pour le secteur des Chartreuses du BOULOU.

Madame,

Lors de notre rencontre du 15 octobre, en la mairie du BOULOU, j'ai formulé sur le registre d'enquête et après un échange d'idées très constructif, quelques remarques personnelles globales.

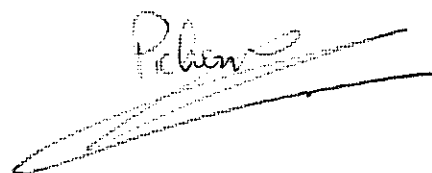
Je vous adresse aujourd'hui le détail de ma réflexion, mes remarques et suggestions, communiquées aussi à l'Association Syndicale des Co-lotis.

Je vous remercie de noter que M. ANCELIN, également concerné par cette démarche, cosigne ce document.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ce document et les réflexions qu'il contient au rapport dont vous avez la charge.

Avec mes remerciements.

Jean-Paul PICHON



LE BOULOU, le 29 novembre 2012 Remis à Madame GRANGER, Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Messieurs les responsables du projet du PPRIF,

Dans le cadre du projet de PPRIF des Chartreuses du BOULOU en cours d'approbation, 12 parcelles, hébergeant une trentaine de personnes, sont supposées rester classées en zone rouge.

Les co-signataires de ce document sollicitent la modification du projet actuel de PPRIF, en vue du classement en zone bleue de ces parcelles.

Nous voudrions avant tout rappeler que les propriétaires de ces biens, régulièrement implantés, s'acquittant de toutes leur obligations légales, ont droit à l'entière protection des pouvoirs publics, tant aux fins de la sécurité des personnes que de la préservation des propriétés concernées. Par ailleurs, aucune infraction de leur part ne justifie une sanction pénalisante à leur rencontre.

En ce qui concerne les mesures relevant de notre responsabilité et de nos capacités :

- Toutes les parcelles en zone rouge sont déjà débroussaillées par les Co-lotis et l'ASL à la distance de 100m, conformément aux prescriptions en zone rouge.
- Plusieurs des habitations concernées comportent des piscines, réserves d'eau accessibles aux services d'incendie en sus des moyens collectifs.

En actuelle zone rouge habitée, Deux espaces séparés par le ruisseau *Correr d'En Carboner* sont à distinguer :

- **Les 4 parcelles à l'est du ruisseau Carboner, d'ailleurs situées en limite ou hors du secteur d'aléas maximums (carte aléas incendie du PPRIF) et du zonage en rouge qui en découle,** sont déjà plus sécurisées que prévu, par le recoupement des zones à débroussaillage prescrit contiguës. Les cosignataires de la présente résident sur ces parcelles.
- **Les parcelles situées à l'ouest du Carboner** sont plus exposées (cf carte d'aléas) à une importante superficie très boisée, déjà protégée par un débroussaillage à 100m et un chemin à leur nord, orienté Est-Ouest. Cet espace demanderait un complément de protection (prévu et Recommandé) au nord, en aval.

Toutes ces parcelles semblent en fait menacées par l'inexploitation et le délaissement de la Zone Naturelle centrale des Chartreuses, le centre du risque majeur de développement d'un feu vers le sud.

Dans l'actuel projet (cartographie des mesures de protection), les mesures efficaces permettant de réduire les aléas du sud de cette zone rouge, telle qu'actuellement dessinée, sont prévues mais assujetties à une RECOMMANDATION (débroussaillage de la zone « G » et restauration des pistes en zone « I ») et non à une PRESCRIPTION.

Par ailleurs, le sud de l'actuelle zone rouge a des allures de pointe de flèche tournée vers les Albères. Il suffirait sans doute d'achever d'en traiter le centre, comme envisagé par la cartographie des travaux, pour désarmer ce pic.

Ne pas traiter ce risque, s'il est avéré, ne pourrait-il pas constituer, en cas de sinistre étendu aux Albères, un début de négligence ?

Le PPRIF aurait ainsi manqué son but en ne protégeant que « l'arbre qui cache la forêt »...

D'autre part :

- Une future-nouvelle révision de l'actuel projet de PPRIF paraît un projet bien lourd et bien tardif, compte tenu de la qualité des études déjà effectuées.
- Nous sommes aujourd'hui dans le vif du sujet, bien près du mieux possible et personne ne peut douter de la volonté et de la possibilité des acteurs locaux de faire bien.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire et raisonnable :

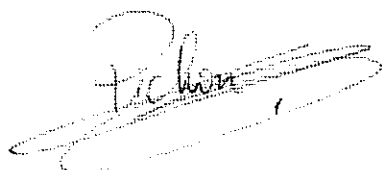
- **Que les RECOMMANDATIONS de débroussaillage de la zone « G » et l'aménagement des pistes indiquées « I » sur la cartographie des mesures de protection soient modifiées dans le sens d'une PRESCRIPTION,**
- **Comme l'arrêté préfectoral instituant l'actuelle enquête publique en prévoit la possibilité en son article 2, que l'actuel projet de PPRIF soit modifié sans délai dans ce sens plutôt que de remettre à une date dangereusement lointaine la ré-étude coûteuse de solutions qui nous semblent déjà connues et admises.**

En complément d'action, il peut être judicieux que le débroussaillage des parcelles privées concernées reste prescrit à 100m malgré son classement en zone bleue.

En comparaison de ce qui a déjà été réalisé sur l'ensemble du site, bien peu de frais permettraient d'assurer la mise en sécurité des 5% de parcelles encore exposées et de finaliser ce projet de PPRIF par ailleurs exemplaire.

Nous vous remercions, Messieurs, de bien vouloir porter attention à ces quelques considérations, en vue d'établir sans nouveau délai, l'égalité de traitement que tous les habitants des Chartreuses du BOULOU méritent.

Janie ORESVE, Jean-Paul PICHON
91, Avenue d'En Carbouner
66160 LE BOULOU



Bruno LANCELIN
93, Avenue d'En Carbouner
66160 LE BOULOU

